

# Les 10 règles de conduite des skieurs



Cet hiver encore, beaucoup de neige sur les pistes et beaucoup de glisseurs.... La glisse a elle aussi ses règles de conduite que nous vous présentons : Une bonne analogie consiste à imaginer qu'un itinéraire à ski est semblable à un itinéraire routier : la piste étant une voie ouverte au public, aménagée, balisée, damée, entretenue, contrôlée et mise à l'abri des dangers de la montagne.

En tête de cette liste de règles de dix point on trouve le **respect d'autrui (règle n° 1)**. Cette première règle est également la plus importante. Chaque glisseur devrait toujours de comporter de sorte qu'il ne met pas les autres en danger ou leur porte préjudice.

Cela inclut également la **maîtrise de la vitesse et du comportement**. Tout skieur et snowboarder doit ajuster sa vitesse à la visibilité. Tout skieur et snowboarder doit aussi adapter sa vitesse en fonction de ses propres capacités, l'état de la pente, la neige, la météo et la densité du trafic. (règle n° 2).

**Maîtrise de la direction** : Quand un skieur ou snowboarder est proche d'une autre personne, il faut choisir une voie sûre, il n'entend pas mettre en danger la personne en face de lui. (règle n° 3). Les dépassements sont possibles lorsque vous respectez les règles essentielles de sécurité, à gauche ou à droite, mais seulement à une distance qui laisse le skieur et snowboarder assez de place pour réaliser tous ses mouvements. (règle n° 4)



Tout skieur qui pénètre sur une piste ou traverse un terrain d'exercice, doit s'assurer, par un examen de l'amont et de l'aval, qu'il peut le faire sans danger pour lui et pour autrui. Il en est de même après tout stationnement. (règle n° 5).

Tout skieur doit éviter de stationner sans nécessité sur les pistes et notamment dans les **zones étroites** ou encombrées d'une piste ou de descente. En cas de chute, le skieur doit dégager la piste le plus vite possible (règle n° 6). Le skieur qui **monte** ne peut utiliser que le bord de la piste, et doit même s'en écarter en cas de mauvaise visibilité. Il en est de même du skieur qui descend à pied. (règle n° 7).

**Respect de la signalisation** : Tout skieur doit respecter la signalisation. (règle n° 8).

En cas d'accident, toute personne **doit porter secours**, sans toutefois se mettre en danger soi-même (règle n° 9). Toute personne, témoin ou partie, responsable ou non d'un accident, est tenue de faire connaître son **identité** (règle n° 10).